

**COMMUNIQUE**

Paris, le 28 août 2025

AGRESSIONS, VIOLENCES VERBALES, HARCÈLEMENT... **LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS DU MASA** **UN DROIT, PAS UNE OPTION !**

L'ADMINISTRATION A LE DEVOIR DE VOUS DÉFENDRE. FAITES-LE VALOIR

Depuis le 17 juillet 2025, une nouvelle instruction technique du MASA numérotée SG/DAJ/MDA/2025-468 (<https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2025-468>) renforce le droit à la protection fonctionnelle pour tous les agents du ministère de l'Agriculture, y compris ceux de l'enseignement agricole.

 Ce texte remplace l'ancienne instruction de 2005 et s'applique immédiatement.

CE QUI CHANGE : UNE OBLIGATION CLAIREMENT AFFIRMÉE

Dans un contexte de hausse des violences, cette instruction rappelle un principe essentiel :

Tout agent attaqué en lien avec ses fonctions a droit à la protection de son employeur.

- L'administration **ne peut pas retarder ou ignorer une demande.**
- Un **avis écrit et motivé** du supérieur hiérarchique est requis.
- Le **refus doit obligatoirement être justifié**, circonstancié et fondé sur le droit.
- Sont concernés : Tous les agents du MASA, titulaires ou contractuels.

 Un **chef de service qui refuse d'examiner** une demande ou nie sa compétence **viole ses obligations.**

DANS QUELS CAS LA DEMANDER ?

Vous pouvez demander la protection fonctionnelle en cas de :

- **agression** physique ou verbale,
- **menaces, intimidation, harcèlement** moral ou sexuel,
- **diffamation, dénonciation** calomnieuse ou **procédure abusive**, toute atteinte liée à vos fonctions.

 Cela **concerne tous les personnels du MASA**, sans distinction de statut ni de fonction.

CE QUE L'ADMINISTRATION DOIT FAIRE

Lorsqu'un agent est victime, l'administration doit :

- **instruire rapidement** la demande,
- **prendre en charge les frais de justice** (avocat, partie civile...),
- proposer un **accompagnement adapté** (y compris psychologique),
- **motiver par écrit tout refus.**

 La note de service rappelle que **ce droit est opposable : il ne peut être écarté de façon discrétionnaire ou informelle.**

Trop d'agents ne savent pas qu'ils y ont droit. D'autres se heurtent à des silences, des lenteurs, ou des tentatives d'étouffer l'affaire. **FO Agriculture dit NON !**

QUI INSTRUIT LA DEMANDE ?

- La demande est transmise, avec l'**avis circonstancié du supérieur hiérarchique**, à la , à la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère.
- Si le **supérieur hiérarchique** est lui-même **mis en cause**, il est **récusé** : c'est l'**autorité supérieure (N+2)** qui doit **traiter rapidement la demande.**

 **FO Agriculture** rappelle que la protection fonctionnelle est un droit pour tous les agents, y compris les membres des équipes de direction. Mais **ce droit ne doit jamais être détourné au détriment des agents subordonnés.** Toute **demande doit être instruite avec impartialité, rigueur et loyauté**, sans chercher à protéger systématiquement la hiérarchie mise en cause, au mépris des faits.

ARTICLE 40 : LE DEVOIR DE SIGNALEMENT

Tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, a connaissance d'un crime ou délit, doit aviser sans délai le procureur (Code de procédure pénale, art. 40).

« Tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République. »

Cela concerne :

- **supérieurs hiérarchiques** (chefs d'établissement, DRAAF, inspecteurs...),
- mais aussi **tout agent public**.

Le **signalement** peut être **direct**, sans passer par la hiérarchie, en cas de :

- **violences physiques ou menaces graves**,
- **harcèlement** moral ou sexuel,
- **agressions sexuelles**,
- **faits susceptibles de qualification pénale**.

⚠ L'agent qui signale agit dans le cadre de la loi → il ne peut pas être sanctionné.

FO Agriculture rappelle que **nier, ignorer ou taire des faits graves engage la responsabilité de l'administration**, et que tout agent peut exercer son devoir de signalement sans autorisation préalable.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

1. Rédigez un **signalement écrit précis** (dates, lieux, témoins, preuves).
2. **Demandez explicitement la protection fonctionnelle** à votre supérieur ou RH.
3. **Contactez FO Agriculture** immédiatement pour être accompagné.e.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

- Demande écrite formulée par l'agent victime.
- Formulaire disponible sur l'intranet du ministère.
- À adresser, sous couvert hiérarchique, au CAPC de la DAJ :

daj.protection-fonctionnelle@agriculture.gouv.fr

- Conservez toujours une copie de votre demande et de saisir immédiatement vos représentants syndicaux afin d'être accompagné.e à chaque étape.

EXTENSION À LA FAMILLE DE L'AGENT

En cas d'**atteintes volontaires**, l'article **L.134-7 du Code général de la fonction publique** permet, dans certains cas exceptionnels, aux proches de l'agent victime de bénéficier de la protection fonctionnelle (uniquement pour les procédures civiles ou pénales engagées contre les auteurs).

FO AGRICULTURE DÉNONCE

- Les **directions qui refusent d'agir** pour « ne pas faire de vagues ».
- Les **collègues abandonnés** par leur hiérarchie.
- Le **deux poids deux mesures** entre catégories d'agents.
- Le **silence de certains services RH** face à la souffrance d'agents.

FO AGRICULTURE EXIGE

- Une **information systématique des agents sur leurs droits**.
- Une **réponse rapide et transparente** de l'administration.
- Une **prise en charge intégrale des frais, avec accompagnement psychologique**.
- Une **égalité de traitement** entre tous les personnels.

👉 Quand un agent est abandonné, c'est l'institution toute entière qui se dérobe.

LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Un rempart juridique, moral et humain.

 **Ne restez pas seul.e**

 **Ne baissez pas la tête**

 **Ne laissez rien passer**

FO AGRICULTURE RESTE MOBILISÉE

Face à l'augmentation des agressions, des violences verbales, des mises en cause infondées, des faits de harcèlement... **FO Agriculture** reste pleinement mobilisé. La **protection fonctionnelle** est un **droit essentiel**, qui **protège** non seulement la **personne**, mais aussi la **légitimité des missions de service public**.

FO Agriculture ne laissera aucune attaque être banalisée, aucun collègue être sacrifié.

FO Agriculture : défendre, protéger, agir. Toujours du côté des agents

 **Contactez FO Agriculture dès maintenant**